

# Statuts

En cas de contradiction entre les deux versions linguistiques, allemande et française, des statuts, le texte en allemand fait foi.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Nom, forme juridique et siège social

geosuisse bern est une association au sens des articles 60 ss. du Code civil suisse.

L'association geosuisse bern constitue une section de l'association centrale geosuisse. Les statuts et les règlements de l'association centrale ont force obligatoire pour la section bernoise et ses membres.

Le siège de l'association est fixé par le comité et se situe dans le canton de Berne.

### 1.2 But et objectifs

L'association défend et promeut les intérêts professionnels communs de ses membres dans les domaines de la géoinformation, de la géomatique, de la gestion du territoire et des domaines apparentés.

Elle défend l'image de la profession auprès du public et favorise les relations amicales entre ses membres. L'association encourage les compétences professionnelles des membres de la profession et s'engage à ce que ses membres maintiennent leurs activités à un niveau élevé, tant sur le plan professionnel que sur le plan éthique.

Elle entretient des relations avec des organisations de domaines apparentés.

### 1.3 Moyens et mesures

L'association cherche à atteindre ses objectifs, notamment par:

- l'organisation d'assemblées
- l'organisation d'activités récréatives
- l'organisation de formations continues
- le traitement des questions d'honoraires et de tarifs ainsi que la publication de directives en collaboration avec les autorités
- l'entretien de relations avec les autorités et les organisations professionnelles apparentées
- la coordination avec l'association centrale et les autres sections de geosuisse
- en commandant des expertises et des études
- en promouvant la relève professionnelle

## **2. Qualité de membre**

Les membres de geosuisse bern se composent de membres individuels et de membres de l'organisation.

### **2.1 Membres individuels**

Peuvent adhérer à l'association en tant que membres individuels les spécialistes actifs dans les domaines thématiques de geosuisse bern, titulaires au minimum d'un titre de niveau bachelor d'une haute école. Les spécialistes sans titre d'une haute école peuvent adhérer à l'association, pour autant qu'ils soient en charge de tâches équivalentes et qu'ils exercent une fonction dirigeante.

### **2.2 Membres de l'organisation**

Les personnes morales et les autorités actives dans les domaines thématiques de geosuisse bern peuvent adhérer à l'association en tant que membres de l'organisation.

Les membres de l'organisation désignent un délégué ou une déléguée qui exerce les droits de vote du membre de l'organisation. La personne déléguée peut, mais ne doit pas nécessairement, être en même temps membre individuel.

Les membres de l'organisation désignent les cercles thématiques dans lesquels ils sont régulièrement actifs. Ils sont tenus de payer des cotisations dans ces domaines.

### **2.3 Affiliation à l'association centrale geosuisse**

Tous les membres individuels qui disposent d'un titre d'une haute école et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite sont également membres de l'association centrale geosuisse.

Les membres individuels sans titre d'une haute école adhèrent à la l'association centrale en tant que promoteurs. Au sein de geosuisse bern, ils sont considérés comme égaux aux autres membres individuels.

Les membres individuels qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS peuvent faire partie de geosuisse bern sans être membres de l'association centrale. Au sein de geosuisse bern, ils sont considérés comme égaux aux autres membres individuels.

Les membres de l'organisation ne doivent pas être en même temps des promoteurs de l'association centrale geosuisse.

### **2.4 Procédure d'admission**

Quiconque souhaitant adhérer à l'association en tant que membre individuel ou membre de l'organisation doit soumettre une demande au comité.

Les demandes d'admission sont évaluées par le comité conformément aux articles 2.1 et 2.2 et sont examinées avec l'association centrale.

L'admission au sein de geosuisse bern est décidée par l'assemblée générale de l'association sur proposition du comité.

### **2.5 Démission**

La démission ne peut être donnée que pour la fin d'une année civile. La cotisation de membre est due intégralement pour l'exercice en cours. Les annonces de démission de geosuisse bern doivent être adressées au comité.

### **2.6 Exclusion**

Les membres qui, malgré un rappel, n'ont pas acquitté leurs cotisations pendant une année, sont exclus de l'association par décision du comité.

Les membres qui, par leur comportement, nuisent à la réputation, aux objectifs ou aux principes de l'association, peuvent être exclus de l'association par décision du comité.

Les personnes exclues ont un droit de recours auprès de l'assemblée générale de l'association, qui décide en dernier ressort.

### **2.7 Droit aux biens de l'association**

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur les biens de l'association.

### **2.8 Code de déontologie**

Les membres de geosuisse bern s'engagent à exercer leur profession de manière éthique et correcte, en leur âme et conscience. Ils respectent les normes et les règlements que geosuisse déclare obligatoires.

Les infractions graves au présent code de déontologie peuvent être sanctionnées par l'exclusion (art. 2.6).

### **2.9 Membres d'honneur**

Sur proposition du comité, l'assemblée générale de l'association peut nommer membres d'honneur des personnes physiques qui se sont particulièrement distinguées dans le domaine technique ou au sein de l'association. Les membres d'honneur jouissent de tous les droits des membres individuels, mais sont exemptés de l'obligation de paiement des cotisations.

## **3. Organisation et Organes**

### **3.1 Organes de l'association**

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale de l'association
- le comité
- le comité élargi
- l'organe de révision des comptes
- les cercles thématiques avec leurs organes de pilotage et leurs groupes de travail

### **3.2 Assemblée générale de l'association**

L'assemblée générale de l'association est convoquée par le comité en cas de besoin, mais au moins une fois par an. En outre, elle doit être convoquée si un cinquième des membres le demande.

Le lieu et la date de l'assemblée générale doivent être communiqués aux membres au moins 6 semaines avant l'assemblée, l'ordre du jour et les propositions au moins 14 jours avant l'assemblée. Les assemblées générales peuvent également être organisées en ligne ou par correspondance.

Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être soumises par écrit au comité au moins quatre semaines avant l'assemblée générale. Chaque membre a en outre le droit de faire des propositions lors de l'assemblée générale dans le sens d'une suggestion générale ou d'une proposition formulée. Les affaires qui ne figurent pas à l'ordre du jour ne peuvent toutefois être votées que lors de la prochaine assemblée générale.

Les obligations de l'assemblée générale de l'association sont notamment les suivantes:

- a) élection du président ou de la présidente, des membres du comité, des vérificateurs des comptes ainsi que des organes de pilotage des cercles thématiques
- b) admission de nouveaux membres

- c) nomination de membres d'honneur
- d) hommage / reconnaissance de membres de longue date
- e) approbation du rapport et des comptes annuels
- f) approbation du budget et fixation des cotisations des membres et des indemnités
- g) création et dissolution de cercles thématiques
- h) approbation des règlements
- i) traitement des propositions du comité et des membres
- j) décisions sur recours selon l'art. 2.6
- k) révision des statuts
- l) dissolution de l'association

### **3.3 Votes et élections à l'assemblée générale de l'association**

Les votes et les élections ont lieu à main levée, sauf si l'assemblée en décide autrement. La majorité simple des voix valables des membres présents fait foi. La révision des statuts et à la dissolution de l'association sont traitées selon les articles 6.1 resp. 6.2. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de la présidente est déterminante.

Les décisions relatives au financement, au budget et aux règlements doivent être prises à la majorité simple de tous les membres individuels présents et à la majorité simple des membres de l'organisation présents.

Pour tous les autres votes et élections, les délégués des membres de l'organisation sont considérés comme des membres individuels. Les délégués qui sont également membres individuels disposent de deux voix.

### **3.4 Comité**

Le comité dirige l'association et la représente vis-à-vis de tiers. Il est composé d'au moins 4 membres et de 7 membres au maximum. A l'exception du président ou de la présidente, le comité se constitue lui-même. Les membres sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles. La composition du comité doit tenir compte de manière appropriée des différentes positions dans la profession (indépendants, collaborateurs de l'administration, employés).

Le comité est convoqué par le président ou la présidente en cas de besoin ou à la demande d'au moins trois de ses membres. Le quorum est atteint lorsqu'au moins trois membres sont présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est déterminante.

L'association est valablement engagée par la signature collective du président ou de la présidente ou, en cas d'empêchement, du vice-président ou de la vice-présidente, avec un autre membre du comité.

Le président ou la présidente dirige les séances du comité et les assemblées générales de l'association et représente l'association à la conférence des présidents de geosuisse. En cas d'empêchement, le vice-président ou la vice-présidente assume ces tâches.

Le comité règle ou surveille toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à d'autres organes, en particulier:

- a) rédiger le rapport annuel, établir les comptes annuels et le budget
- b) examen des demandes d'adhésion de nouveaux membres et concertation avec l'association centrale geosuisse. Décider de l'exclusion de membres.
- c) créer les conditions-cadres permettant aux organes de pilotage des cercles thématiques et aux groupes de travail de déployer un maximum d'effets.

### **3.5 Comité élargi**

Le comité élargi se compose des membres du comité ainsi que des responsables des cercles thématiques.

Le comité élargi est convoqué par le président ou la présidente en cas de besoin ou à la demande d'au moins trois membres du comité élargi, mais au moins une fois par an.

Le comité élargi coordonne les travaux des cercles thématiques et propose à l'assemblée générale le budget et le financement des activités des cercles thématiques et des groupes de travail.

### **3.6 Révision des comptes**

Deux membres individuels délégués par l'assemblée générale de l'association sont chargés de vérifier les comptes annuels et l'ensemble de la gestion financière de l'association et d'en faire rapport par écrit à l'assemblée générale. Ils sont élus pour deux ans et sont rééligibles une fois.

## **4. Cercles thématiques et groupes de travail**

### **4.1 Généralités**

Des cercles thématiques sont créés pour traiter les différents thèmes et questions. Les cercles thématiques sont:

- a) Cercle thématique Mensuration officielle (MO)
- b) Cercle thématique Formation
- c) Cercle thématique Infrastructures, SIG, BIM
- d) Cercle thématique Mensurations spéciales
- e) Cercle thématique Aménagement et gestion du territoire

La création et la dissolution de cercles thématiques sont décidées par l'assemblée générale de l'association et nécessitent une adaptation des statuts.

Chaque cercle thématique dispose de son propre règlement qui régit son fonctionnement. Ce règlement est approuvé par l'assemblée générale de l'association. Le comité coordonne le contenu des différents règlements des cercles thématiques.

### **4.2 Organes de pilotage des cercles thématiques**

Chaque cercle thématique dispose d'un organe de pilotage. L'organe de pilotage du cercle thématique est élu par l'assemblée générale de l'association et se constitue lui-même. Les membres sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles.

L'organe de pilotage supervise les activités du cercle thématique et les coordonne avec les autres cercles thématiques. L'organe de pilotage prépare le budget et le financement des travaux du cercle thématique à l'attention du comité élargi.

Le ou la responsable de l'organe de pilotage siège au comité élargi.

La composition et la taille de l'organe de pilotage sont définies dans le règlement du cercle thématique. Il convient de veiller à une représentation adéquate des membres de l'organisation.

### **4.3 Représentation IGS**

L'organe de pilotage du cercle thématique "Mensuration officielle" se compose pour moitié au moins de membres de l'organisation "Ingénieurs-Géomètres Suisses (IGS)". La géomètre ou le géomètre des villes de Berne et de Bienne sont assimilés aux membres de l'IGS.

Le ou la responsable du cercle thématique "Mensuration officielle" doit toujours être élu(e) parmi les membres de l'IGS ou les géomètres des villes.

#### **4.4 Groupes de travail**

Au sein des cercles thématiques, des groupes de travail peuvent être créés pour se consacrer à un aspect spécifique. Ces groupes de travail peuvent être permanents ou temporaires.

Il n'est pas nécessaire d'être membre de l'association pour participer aux groupes de travail.

Les groupes de travail sont formés et pourvus par les organes de pilotage des cercles thématiques. Les groupes de travail qui concernent l'ensemble de l'association sont constitués et pourvus par le comité. Des groupes de travail ayant pour thèmes plusieurs cercles thématiques peuvent également être créés, mais ils sont toujours placés sous la surveillance de l'organe de pilotage d'un cercle thématique.

## **5. Finances**

### **5.1 Tenue des comptes**

L'association tient un compte de ses frais d'exploitation et de sa fortune

Tous les comptes sont clôturés avec l'année civile.

### **5.2 Financement**

Les dépenses de l'association sont couvertes par:

- a) les cotisations des membres individuels
- b) les cotisations des membres de l'organisation
- c) les contributions extraordinaires
- d) les contributions volontaires et les subventions

### **5.3 Cotisations des membres individuels**

Les membres individuels financent principalement le travail du comité et les activités sociales de l'association. Le montant des cotisations des membres individuels est fixé par l'assemblée générale de l'association. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

### **5.4 Cotisations des membres de l'organisation**

Les membres de l'organisation financent principalement les activités au sein des cercles thématiques. Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale de l'association.

La cotisation des membres de l'organisation se compose d'une cotisation de base et de cotisations pour les cercles thématiques. La cotisation de base permet de soutenir aussi bien les activités générales de l'association que les activités des cercles thématiques dans l'intérêt commun (par ex. la formation).

Le modèle de calcul des cotisations pour les cercles thématiques est défini dans les règlements des cercles thématiques concernés.

### **5.5 Indemnités**

Les indemnités sont définies en détail dans un règlement d'indemnisation séparé pour l'ensemble de l'association.

Les membres du comité reçoivent un forfait annuel pour leur activité.

## 5.6 Responsabilité

L'association est responsable jusqu'à concurrence de sa fortune. La responsabilité personnelle des membres est exclue, à l'exception des actes punissables.

# 6. Dispositions transitoires et finales

## 6.1 Modification des statuts

Les modifications des statuts doivent être approuvées par les deux tiers des membres individuels présents et par les deux tiers des membres de l'organisation présents.

## 6.2 Dissolution

La dissolution de l'association fait l'objet d'un vote par écrit parmi tous les membres. La dissolution est décidée si une majorité de deux tiers des voix exprimées se prononce en sa faveur.

La dernière assemblée générale de l'association décide de l'utilisation de la fortune de l'association.

## 6.3 Dispositions introductives et transitoires

Avec l'introduction de ces nouveaux statuts, toutes les entreprises et organisations qui s'acquittaient jusqu'à présent de contributions de bureau seront automatiquement classées comme membres de l'organisation dans les cercles thématiques suivants:

- dans le cercle thématique "**Mensuration officielle**": tous ceux qui sont en charge de travaux dans la mensuration officielle.
- dans le cercle thématique "**Formation**": tous ceux qui forment des géomaticiennes CFC / géomaticiens CFC ou qui emploient des spécialistes en géomatique.
- dans le cercle thématique "**Infrastructure-SIG-BIM**": tous ceux qui exercent la fonction de centre de gestion des données du cadastre des conduites, qui exécutent des tâches SIG, qui gèrent un géoportail ou qui planifient, documentent ou exécutent des projets BIM.
- dans le cercle thématique "**Mensurations spéciales**": tous ceux qui effectuent des tâches de construction, d'ingénierie ou de mensuration spéciale.
- dans le cercle thématique "**Aménagement et gestion du territoire**": tous ceux qui exercent la fonction de gestionnaire de données du cadastre RDPPF ou qui réalisent des remaniements parcellaires/projets de gestion foncière.

Le comité est autorisé à mettre en place progressivement les restructurations sur la base des nouveaux statuts dès leur approbation par l'assemblée générale de l'association, de sorte que les nouvelles structures de l'association soient en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Tant qu'il manque des règlements pour certains domaines et cercles de thèmes, les règlements existants s'appliquent par analogie.

#### 6.4 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de la 259<sup>ème</sup> assemblée générale du 22 mars 2024 et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les présents statuts remplacent ceux du 08.11.1985, avec une dernière révision le 10.04.2020.

Le président



Andreas Kluser

Le secrétaire



Daniel Eberhart

Approuvé par le comité central de geosuisse le 24.06.2024.

Le président



Matthias Widmer